

PLUi

PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL
DU GRAND NANCY

PLUi-HD DE LA MÉTROPOLE DU GRAND NANCY

Règlement graphique - plan général

Plan territorial n° 14 / 36

Format A0, échelle 1 : 2500

0102

03040506070809101112131415161718192021222324252627282930313233343536373839404142434445464748495051525354555657585960616263646566676869707172737475767778798081828384858687888990919293949596979899100

14

métropole
GrandNancy

SCALEN

Document approuvé - 11/2025

0250 m

N

Zonage

U

Zone urbaine (U)

AUo

Zone à urbaniser ouverte (AUo)

N

Zone naturelle (N)

A

Zone agricole (A)

AUf

Zone à urbaniser fermée (AUf)

N_

Zones naturelles :
secteurs Nb, Nf, Nc, Nnc

Ap

Zone agricole :
secteur de proximité (Ap)

As

Zone agricole :
secteur de sauvegarde (As)

Protections environnementales, patrimoniales ou paysagères

Espaces boisés classés à protéger

Espaces boisés classés à créer

Réservoirs de biodiversité

Terrains jardins, cultivés,
ou non bâties à protéger

Éléments paysagers protégés :

*

*

*

*

Éléments environnementaux protégés :

X

X

X

X

Éléments bâtis protégés :

*

Cours d'eau, seconds rangs
et franges urbaines protégées

Voies et chemins à protéger ou à créer

Chemins à conserver

Chemins à créer (principe de liaison)

Voies de circulation à créer (principe de liaison)

Espaces, sites et secteurs de projets

Emplacements réservés

Secteur de projet en attente d'un projet
d'aménagement global (Espag)

Périmètres comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)

OAP territoriales

OAP sectorielles

Implantation des constructions principales

1 - Alignement « continué »

2 - Alignement « discontinuité possible »

3 - Recul « continué »

4 - Recul « discontinuité possible »

5 - Marge de recul

6 - Polygone d'implantation des constructions principales

7 - Polygone d'implantation des façades des constructions principales

8 - Polygone d'implantation des façades des constructions principales
avec décalage des façades opposé

Réalisation d'espaces libres

Autres prescriptions graphiques

Hauteur minimale des
constructions principales

Unités commerciales protégées

Construction en zone A ou N

Secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées

Bâtiments d'habitation existants pouvant faire l'objet d'extensions ou d'annexes
en zone A ou N

Origine DESP PC19 Droits de l'État réservés © 2024

Document experté le 23/09/2025 à 15h49